

- RÈGLEMENT CONCOURS COSPLAY - Salon Gametech 2017

Article 1. ORGANISATION

En collaboration avec le salon Gametech, se déroulant les 10 & 11 juin 2017, l'association AOSORA COSPLAY ci-après désignée sous le nom « l'organisateur », dont le siège social est au 7 rue Nouvelle, 13003 Marseille, organise un concours Cosplay durant le week-end.

Article 2. LES COSTUMES

Les costumes devront être faits mains à 50 % minimum, selon l'appréciation du staff Cosplay.

Article 3. LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions se feront via Internet, sur le site salon-gametech.fr, page programme, rubrique Cosplay.

Si des places restent vacantes le jour du concours, il sera possible de venir s'inscrire sur place, et ce, **avant 12h**, en vous présentant au stand de « L'organisateur ».

Pour faciliter le traitement de votre inscription et valider votre participation, merci de remplir tous les champs du formulaire.

Un e-mail de validation vous sera transmis par la suite.

Si vous vous inscrivez sur place, le jour de l'inscription, munissez-vous de votre bande son sur une clé USB. Vous aurez alors à remplir un formulaire.

Les inscriptions se feront dans la limite des places disponibles.

Article 4. VALIDATION

Chaque participant sera dans l'obligation de se présenter le jour même du concours Cosplay au stand de « L'organisateur » avant **12h**, afin de valider définitivement l'inscription.

Article 5. CATÉGORIES

Deux catégories vous sont proposées :

- Individuel (Solo)
- Groupe.

Pour chaque groupe, un responsable de groupe doit être désigné. Il assurera la communication entre son groupe et les organisateurs.

Article 6. PRESTATIONS

La durée des prestations est la suivante :

- 1mn 30 maximum pour les individuels
- 3mn maximum pour les groupes

Bien sûr, ces durées sont des durées limites, vous pouvez bien évidemment faire moins.

Article 7. BANDE SON

Chaque bande son devra nous être remise avec votre inscription au format WAV de préférence ou par défaut, en MP3. Dans le cas d'une inscription sur place, fournir la bande son via une clé USB sur laquelle seront indiqués : votre nom, prénom et pseudo (celui du chef de groupe pour le cas des groupes). Nous vous conseillons de faire très attention à la qualité de votre bande son.

Article 8. GAGNANTS

Lors du concours, vous serez jugés sur la qualité et la ressemblance du costume, ainsi que sur la prestation.

Les décisions du jury sont sans appel pour déterminer les participants admis à concourir, pour sélectionner les gagnants et pour trancher toute difficulté dans l'application des règles du Jeu. Le jury sera composé de 3 à 5 personnes parmi les Organisateurs du salon et du concours ainsi que des Cosplayers reconnus.

Article 9. DOTATIONS

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échanges notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

Le salon Gametech se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 10. VESTIAIRES

Un vestiaire sera à la disposition des cosplayers inscrits uniquement.

Pour des raisons de sécurité (espace clos), les bombes aérosols (laque de cheveux...) sont interdites à l'intérieur du vestiaire.

De plus, pendant la prestation, un vestiaire (payant & surveillé) est mis à disposition des participants pour leur affaires personnels.

Le salon GameTech et « L'organisateur » ne sauraient être tenus responsables d'éventuels vols, pertes, dégradations. Il convient à chacun de s'assurer de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires.

Article 11. SÉCURITÉ

Pour des raisons de sécurité (dispositif national de sécurité renforcé), tout types d'objets réalistes en métal, tranchants et/ou contondants, toutes armes blanches (épée, sabre, etc...), armes lourdes (bois massif, ...), liquides et poudres (sous toutes leurs formes), paillettes, confettis, sont strictement interdits au sein du salon Gametech. D'une manière générale, tout accessoire et/ou arme devra être validée par « L'organisateur » lors des inscriptions et/ou avant le défilé.

Article 12. MINEURS

Nous demandons aux mineurs de nous fournir une autorisation parentale pour l'inscription. Les moins de 12 ans devront être accompagnés d'un adulte lors de leur passage sur scène.

Important : vous trouverez sur le site internet salon-gametech.fr, page Programme, rubrique Cosplay, l'autorisation parentale à télécharger, à remplir et à fournir à « L'organisateur ».

Vous pouvez la fournir le jour de passage ou l'envoyer par mail à : rhone-alpes@aoi-sora-cosplay.com

Article 13. DROITS À L'IMAGE ET UTILISATION DES INFORMATIONS PERSONNELLES

Toute participation au concours implique l'accord des participants envers « L'organisateur » et le salon GameTech de l'utilisation des photographies réalisées par nos partenaires lors du défilé.

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisateur » et le Salon Gametech pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorise « L'organisateur » et le Salon Gametech à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Selon la loi « informatique et liberté » de 1976, le traitement automatisé des informations nominatives recueillies par « L'organisateur » ne sera mis en œuvre que pour assurer le bon déroulement et la gestion du concours et l'attribution des lots au vainqueur.

« L'organisateur » et les organisateurs du festival se réservent également le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de réfuter, d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent. Leurs responsabilités ne sauraient être engagées de ce fait.

Tous les participants s'engagent à respecter ledit règlement. Toute infraction aura pour conséquence une disqualification.